



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX
AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Arrêté d'autorisation et de prescriptions complémentaires

Société VISTEON SYSTEMES INTERIEURS
(Unité 2)
à
ROUGEGOUTTE

ARRETE n° 2013 135 - 0006

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- l'article R.512-33 de ce Code permettant de prescrire des dispositions complémentaires à celles de l'arrêté d'autorisation ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 200407021061 du 2 juillet 2004 autorisant la société VISTEON SYSTEMES INTERIEURS dont le siège social se situe 20 avenue André Prothin à PARIS la Défense (92927) à exploiter une unité spécialisée dans la fabrication d'équipements utilisés pour l'habillage intérieur de véhicules automobiles sur la commune de ROUGEGOUTTE, ZAC du Mont Jean, rue Jean Bourgeois ;
- les arrêtés préfectoraux n° 200508111315 du 11 août 2005 et n° 2010173-0004 du 22 juin 2010 modifiant et complétant l'arrêté susvisé ;
- la demande en date du 25 juillet 2012 de la société VISTEON SYSTEMES INTERIEURS d'adapter les prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation, en son article 27 ;
- les études d'impact acoustique du 26 mars 2012 et du 30 mai 2012 réalisées par l'APAVE en limite de propriété du site VISTEON SYSTEMES INTERIEURS et dans les Zones à émergence réglementées
- le rapport et les propositions en date du 28 janvier 2013 de l'inspection des installations classées ;
- l'avis du CODERST en date du 9 avril au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- le projet d'arrêté transmis au demandeur par courrier daté du 11 avril 2013 ;
- le courrier du demandeur du 24 avril 2013 par lequel il déclare n'émettre aucune observation sur ce projet ;

CONSIDERANT que le niveau de bruit résiduel existant (hors fonctionnement de l'usine) au moment des campagnes de mesures d'impact acoustique réalisées en 2012 par l'APAVE est supérieur au niveau de bruit résiduel mesuré et reporté dans le dossier de demande d'autorisation de 2004,

La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR)

.Place de la République - 90020 BELFORT - Tél. 03 84 57 00 07 - Fax 03 84 21 32 62

www.territoire-belfort.gouv.fr



CONSIDERANT la sensibilité des riverains à la problématique bruit sur ce site,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de substituer ces prescriptions à celles prescrites aux articles 27.1 et 27.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 200407021061 du 2 juillet 2004,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 – PORTEE DES MODIFICATIONS

Les prescriptions antérieures suivantes sont supprimées, modifiées ou complétées par le présent arrêté :

Référence de l'arrêté préfectoral antérieur	Références des éléments de l'arrêté complétés, supprimés ou modifiés	Nature (suppression, modification, complément, ajout de prescriptions)
Arrêté préfectoral n° 200407021061 du 2 juillet 2004	- Article 27.1	- modifié
	- Article 27.2	- modifié

ARTICLE 2 - VALEURS LIMITES DE BRUIT

Le second tableau de l'article 27.1 est supprimé et remplacé par le tableau ci-dessous :

Emplacement	1	2	3	4
Niveau de bruit pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	48 dB(A)	50,5 dB(A)	50,5 dB(A)	48 dB(A)
Niveau de bruit pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés	42,5 dB(A)	44 dB(A)	40 dB(A)	42,5 dB(A)

ARTICLE 3 - MESURES PERIODIQUES

La prescription du 1er alinéa de l'article 27.2 est supprimée et remplacée par :

L'exploitant doit faire réaliser, à ses frais, à l'occasion de toute modification notable de ses installations ou de leurs conditions d'exploitation et au minimum tous les trois ans, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi avec l'accord de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - PROCHAINE CAMPAGNE DE MESURES

Lors de la prochaine campagne de mesures qui devra avoir obligatoirement lieu dans les trois ans suivant la notification du présent arrêté préfectoral complémentaire, les mesures de niveaux de bruit aux points 1 à 4 définis à l'article 27.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation, devront impérativement être complétées par une mesure des émergences aux points 2E et 3E définis en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à la Société VISTEON SYSTEMES INTERIEURS dont le siège social est situé Rue Léon Duhamel – 62440 HARNES.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins de la société.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en Mairie de ROUGEGOUTTE par les soins du Maire pendant un mois.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif.

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification qui lui est fait du présent arrêté ;

2° Par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

ARTICLE 7 - EXECUTION ET COPIE

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Maire de ROUGEGOUTTE ainsi que Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Maire de ROUGEGOUTTE,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Territoire de Belfort,
- à la Direction Régionale de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi,
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- au chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à BESANCON,
- à l'Unité Territoriale de Franche Comté Nord de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Belfort.

Belfort, le 15 MAI 2011
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET



Annexe à l'AP n° 2013.135-0006 du 15 mai 2013.



